Lettre Info Sécheresse (05/10/2026)

Introduction : Angers Loire Métropole dépend directement du soutien d'étiage des barrages de Villerest *(Loire)* et Naussac *(Lozère)*, et nous en dépendons exclusivement pour la production d'eau potable.

Diffusion :

- Élus : Christophe Béchu ; Jean-Paul Pavillon ; Mme Rodeau-Desroches ; Mr Rapin,
- L'ensemble des communes d'Angers Loire Métropole
- Parcs Jardins et Paysages : Fanny Maujean ; Marc Houdon
- Sports et Loisirs : Stéphanie Meyzie ; Yann Ménard
- Transport Mobilité : Virginie Caballé
- Transition Écologique : Stève Clavier ; Marc Fleury ; membres de la commission
- DGA Transition Ecologique et Aménagement : Marie Chambolle

Fréquence de diffusion : Hebdomadaire, le lundi

Période de diffusion : du 15 juin au 15 octobre

Commentaires généraux *(qualité / toujours rappeler un écogeste si pas de commentaire particulier)* :

Le débit de la Loire s'établit ce jour à **111.8 m³/s** soit une hausse de **9.3 m³/s** sur une semaine.

Le département est en seuil de restriction "**CRISE**" pour les particuliers et les collectivités conformément à l'arrêté *DDT-SEEB-PPE-Etiage-49 n°2026-13* **publié le 28/09/2026**
Lien vers Arrêté sécheresse N°13

> *" Compte tenu de l'impact économique engendré par les restrictions prévues à l'arrêté cadre susvisé, les mesures prévues pour le lavage de véhicules dans des installations professionnelles et de collectivités, sont adaptées comme suit :*
> *- dans les bassins en crise sécheresse, le lavage des véhicules dans les installations professionnelles est autorisé uniquement pour les entreprises qui n'exercent que cette seule activité de lavage. Seules peuvent être utilisées les pistes équipées de haute pression ou d'un système de recyclage (minimum 70% d'eau recyclée). "*

La production est au-dessus de la moyenne estivale 2023 de production d'eau potable journalière avec 58 **324 m³/jour** le 01/10/2026.
Pour mémoire la moyenne estivale 2023 était de **53 792 m³/jour.**

Le niveau de remplissage des barrages est en baisse : le barrage de Naussac est à **50%** (-1% par rapport à la semaine dernière) et celui de Villerest est à **24%** (-2% par rapport à la semaine dernière).

Le niveau de la Loire s'établit aux Ponts de Cé ce jour à une côte à -**0.61m** soit -**0,03m** depuis la semaine dernière.

L'eau potable produite atteint une température de 21°C.

Une partie des eaux traitées à la station d'épuration de la Baumette fait l'objet d'un traitement complémentaire : filtration et traitement aux UV. Ces eaux spécialement traitées sont autorisées en réemploi pour arrosage en pied de plants (15 à 20 m³ utilisés chaque jour).

PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

SÉCHERESSE

RESTRICTIONS & USAGES

COLLECTIVITÉS

	VIGILANCE	ALERTE	ALERTE RENFORCEE	CRISE
Arrosage des espaces arborés et massifs de fleurs	⚠	⛔ entre 8h et 20h	⛔ sauf arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans entre 20h et 9 h	⛔ sauf arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans entre 20h et 9 h
Arrosage des pelouses et terrains de sport	⚠	⛔ sauf terrains de sport entre 20h et 8h	⛔	⛔
Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement	⚠	⛔	⛔	⛔
Nettoyage des trottoirs et voiries (sauf impératif sanitaire et sécuritaire)	⚠	⛔	⛔	⛔
Remplissage et vidange des piscines à usage collectif	⚠	⚠	⛔ Sauf cas de premier remplissage	⛔
Manœuvres d'ouvrage sur les cours d'eau et plans d'eau connectés	⚠	⛔ sauf sous certaines conditions	⛔ sauf sous certaines conditions	⛔ sauf sous certaines conditions

L'intégralité des restrictions est détaillée dans l'arrêté en vigueur.

⚠ Auto-limitation ⛔ Interdiction

Les dispositions présentées ci-dessous ne s'appliquent pas :

- à l'utilisation des eaux stockées dans les retenues d'eau (plans d'eau, lagunes, mares, réserves) étanches, déconnectées du milieu naturel (rivières, canaux, nappes)remplies entre le 1er novembre et le 31 mars,
- à l'utilisation des eaux pluviales collectées à partir de surfaces imperméabilisées et stockées dans des aménagements réguliers (ex : récupération des eaux de toituresstockées dans des cuves),
- à l'utilisation des eaux usées traitées satisfaisant aux obligations réglementaires.

Plus d'informations sur www.maine-et-loire.gouv.fr
rubrique Action de l'État / Environnement, eau, ... / Eau et milieux aquatiques
ou via l'url : mtect.fr/506
@Prefet49

Soyons écocitoyens
Préservons la ressource en eau !

PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

SÉCHERESSE

RESTRICTIONS & USAGES

PARTICULIERS

	VIGILANCE	ALERTE	ALERTE RENFORCEE	CRISE
Arrosage des jardins potagers	⚠	⛔ entre 11h et 18h	⛔ entre 8h et 20h	⛔ entre 8h et 20h
Arrosage des espaces arborés et massifs de fleurs	⚠	⛔ entre 8h et 20h	⛔ sauf arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans entre 20h et 9 h	⛔ sauf arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans entre 20h et 9 h
Arrosage des pelouses	⚠	⛔	⛔	⛔
Lavage des véhicules	⚠	⛔ à titre privé, à domicile	⛔ à titre privé, à domicile	⛔ à domicile
Nettoyage des surfaces imperméabilisées : façades, toitures ...	⚠	⛔ sauf si intervention de professionnels et sous conditions	⛔	⛔
Remplissage et vidange des piscines	⚠	⛔ Piscine de plus de 1m³, sauf remise à niveau et premier remplissage sous conditions	⛔ Piscine de plus de 1m³, sauf remise à niveau et premier remplissage sous conditions	⛔ Piscine de plus de 1m³

L'intégralité des restrictions est détaillée dans l'arrêté en vigueur.

⚠ Auto-limitation ⛔ Interdiction

Les dispositions présentées ci-dessous ne s'appliquent pas :

- à l'utilisation des eaux stockées dans les retenues d'eau (plans d'eau, lagunes, mares, réserves) étanches, déconnectées du milieu naturel (rivières, canaux, nappes)remplies entre le 1er novembre et le 31 mars,
- à l'utilisation des eaux pluviales collectées à partir de surfaces imperméabilisées et stockées dans des aménagements réguliers (ex : récupération des eaux de toituresstockées dans des cuves),
- à l'utilisation des eaux usées traitées satisfaisant aux obligations réglementaires.

Plus d'informations sur www.maine-et-loire.gouv.fr
rubrique Action de l'État / Environnement, eau, ... / Eau et milieux aquatiques
ou via l'url : mtect.fr/506
@Prefet49

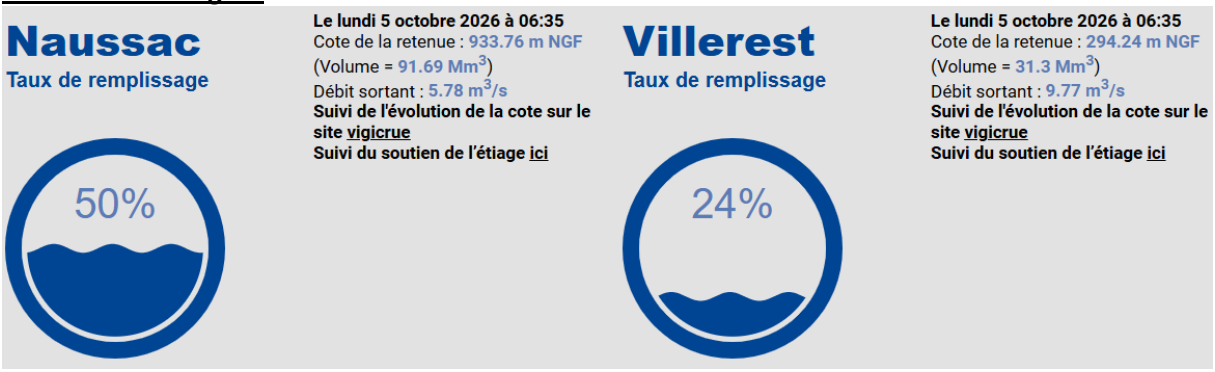
Soyons écocitoyens
Préservons la ressource en eau !

Rédaction : Centre d'Hypervision pour le compte de la Direction Eau, Assainissement & Pluvial

Restrictions en vigueur :



Niveau des barrages :



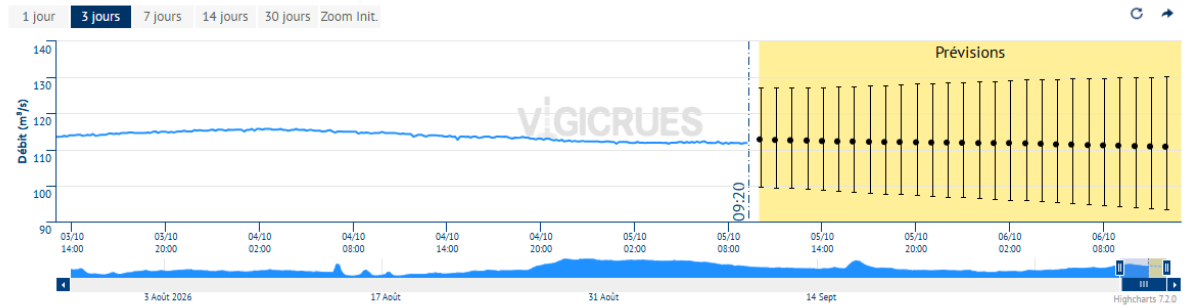
Source : https://www.eptb-loire.fr/en-direct-des-barrages/

Profil en long de la Loire : évolution d'une semaine à l'autre des hauteurs d'eau
Source : *https://www.hydro.eaufrance.fr/mes-exports*



<u>Débit relevé à Montjean</u> : 111.8 m³/s

Montjean-sur-Loire (Loire) - Débits - 05/10/2026 09:20

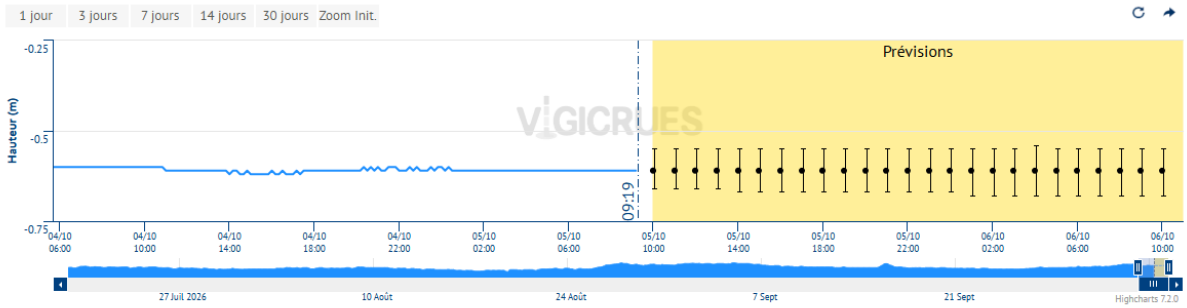


Légende

Montjean-sur-Loire (Loire)

<u>Côte relevée aux Ponts de Cé</u> : -0.61m

Ponts-de-Cé (Loire) - Hauteurs - 05/10/2026 09:19



Légende

Ponts-de-Cé (Loire)

<u>Côte relevée aux Ponts de Cé qui devient critique pour la prise d'eau de Monplaisir</u> : -0.80 m

<u>Identification de la prise d'eau mobilisée</u> : La prise d'eau de Monplaisir est à l'arrêt pour des raisons de maintenance. La prise d'eau de secours est actuellement en fonctionnement.

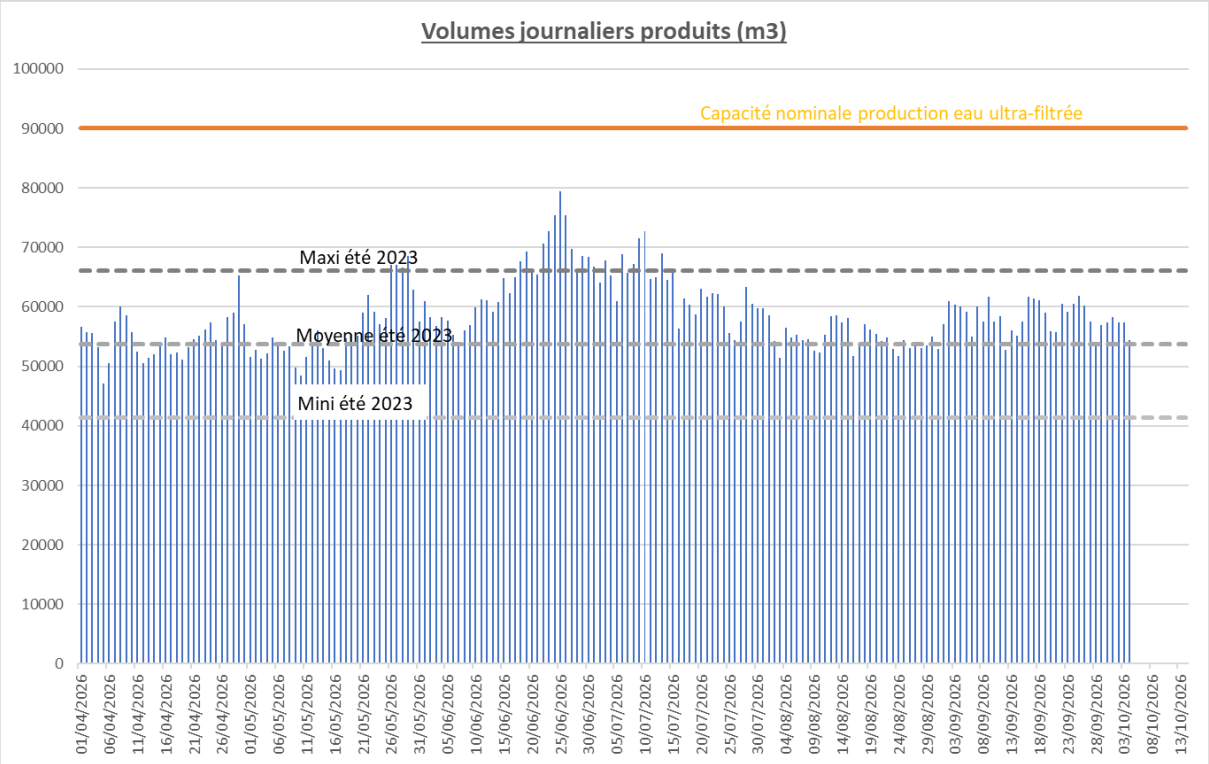


<u>Évolution de la hauteur d'eau au-dessus des pompes dans les forages et dans la nappe d'accompagnement de la Loire</u> *(seuil critique à 1m)* :

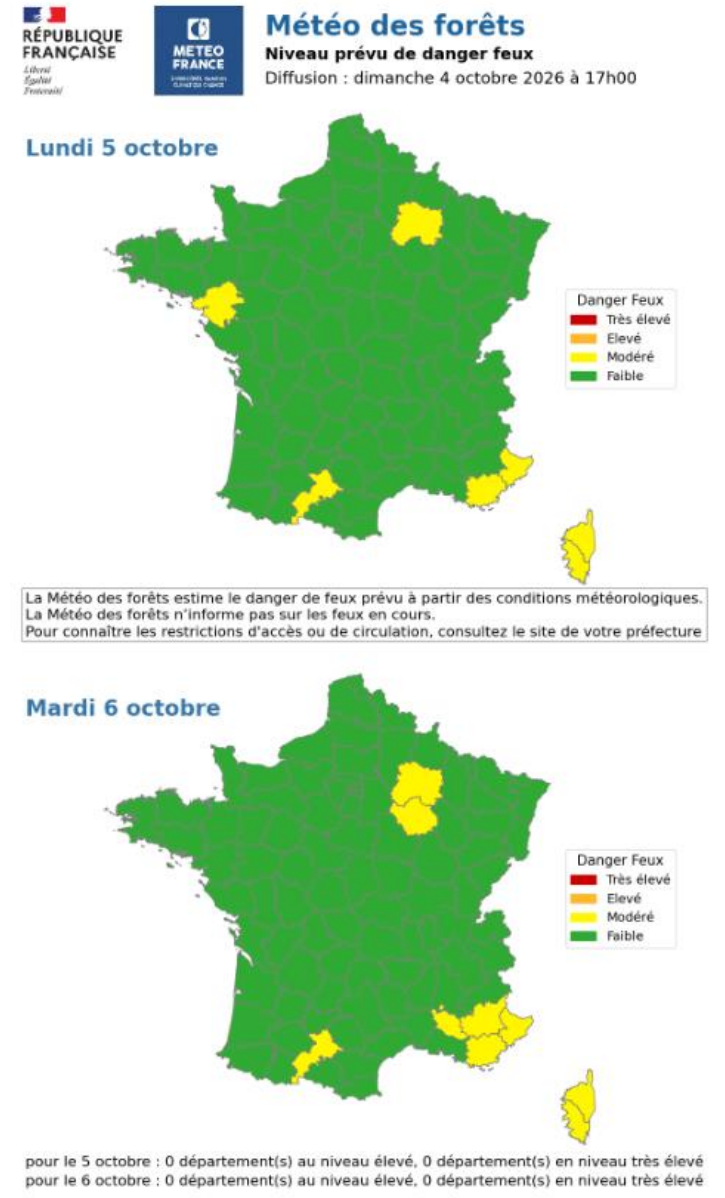
- Niveau statique du forage = niveau de la nappe d'accompagnement au repos *(les pompes ne sont pas en fonctionnement)*
- Niveau dynamique du forage = niveau de la nappe d'accompagnement en sollicitation *(les pompes fonctionnent)*

SONDES EN COURS DE REPARATION

<u>Évolution de la production moyenne journalière en sortie d'usine</u> *(demande)* **<u>/ capacité nominale</u>** :



<u>Risque incendie</u> :



Source : https://meteofrance.com/meteo-des-forets